

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**OUVRIER MENUISIER : ORGANISATION DE L'ATELIER
ET PRATIQUES D'USINAGE DE MENUISERIE**

<p>CODE : 31111U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation**

OUVRIER MENUISIER : ORGANISATION DE L'ATELIER ET PRATIQUES D'USINAGE DE MENUISERIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des savoirs, savoir faire et savoir être qui lui permettront au départ de consignes de travail d'utiliser, d'entretenir et de gérer en autonomie le parc machine dans un atelier de menuiserie pour la réalisation mécanique d'un travail demandé comportant de l'usinage, du profilage, de l'aboutage (scie à ruban, scie circulaire, dégauchisseuse, raboteuse, mortaiseuse, tenonneuse, toupie, défonceuse) ;
- ◆ d'acquérir les savoir, savoir-faire, savoir être qui lui permettront d'entretenir et de gérer en autonomie le parc machines d'un atelier de menuiserie (nettoyage, maintenance, remplacement des couteaux, graissage) ;
- ◆ de maîtriser les règles de sécurité en vigueur dans un atelier de menuiserie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en pratique des assemblages de base de la menuiserie,

au départ de consignes de travail et d'un plan en utilisant l'outillage adéquat et dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

- ◆ appliquer les techniques d'exécution à la réalisation manuelle ou mécanique d'un ensemble tel que placard, coffre, meuble simple ;
- Les assemblages et éléments finis seront conformes au plan (joints, planéité, solidité).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Ouvrier menuisier : Pratique des assemblages de base de la menuiserie – Niveau 2 » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Travaux pratiques et méthode de travail	PP	C	48
Technologie , hygiène, sécurité	CT	E	16
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Travaux pratiques et méthode de travail

Au départ de consignes de travail et de tolérances déterminées par une bonne pratique et maîtrise des assemblages de base, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, l'étudiant sera capable, de manière autonome :

- ◆ d'appliquer les instructions de sécurité se rapportant aux machines et à l'atelier ;
- ◆ de réaliser des travaux nécessitant le montage et le réglage d'outillages particuliers (mèches, porte-outils, fraises, lames de scie) tels que : châssis simple tenonné et profilé, petite porte de meuble avec profilage intérieur et extérieur ;
- ◆ de sélectionner la machine, l'outillage et les accessoires nécessaires à une bonne réalisation ;
- ◆ d'agencer le poste de travail;
- ◆ d'organiser l'espace organisationnel en fonction des contraintes in situ. ;
- ◆ d'organiser la dépose des matériaux en fonction de la (les) gamme(s) d'usinage ;
- ◆ de vérifier l'adéquation de la machine, des outils et des accessoires aux travaux à effectuer ;
- ◆ d'exécuter la maintenance courante des machines, outils et accessoires.

4.2 Technologie, hygiène, sécurité

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser la terminologie technique en usage dans la réalisation d'un ouvrage de menuiserie générale ;
- ◆ d'appliquer les instructions de sécurité dans le cadre d'un travail d'atelier, tant aux machines qu'à l'établi ;
- ◆ de citer et de détailler les organes essentiels des principales machines d'un atelier de menuiserie (dégauchisseuse, toupie, scie à ruban,...) ;
- ◆ de gérer le rangement et la protection des matériaux, de l'outillage et des machines ainsi que des produits dangereux.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Au départ de consignes de travail en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, d'appliquer de manière autonome les techniques d'exécution à la réalisation manuelle ou mécanique d'un ensemble tel que : châssis simple tenonné et profilé, petite porte de meuble avec profilage intérieur et extérieur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ le respect des dimensions de l'ensemble par rapport au plan.;
- ◆ le respect des critères de qualité définis ;
- ◆ le respect du temps alloué.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé un étudiant par poste de travail.